



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :

Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-46 : ENFANCE/JEUNESSE – Montant de la participation des familles à la classe de découverte

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu qu'une classe de découverte est organisée, avec « Mer et Montagne », du 24 au 28 mars 2025, pour les trois classes de CM1/CM2 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 5 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire social du 19 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle JODIN, adjointe au Maire en charge des Affaires sociales et familiales, Enfance, Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité, **par 19 voix pour et 6 abstentions (M. GUISE, M. SCHMITT, Mme BEELS, M. LONGEQUEUE, Mme BOUARFE, M. BEDU)**

DECIDE de demander une participation financière aux familles, le solde restant à la charge de la collectivité,

FIXE la participation financière des familles comme suit :

Cat.	Quotient familial	Nombre d'enfants de la même famille participants au séjour			
		1er enfant		2ème enfant	3ème enfant et +
A	moins de 450 €	73 €	15%	65 €	59 €
B	de 451 € à 550 €	91 €	19%	82 €	74 €
C	de 551 € à 700 €	114 €	24%	102 €	92 €
D	de 701 € à 900 €	142 €	30%	128 €	115 €
E	de 901 € à 1 150 €	178 €	38%	160 €	144 €
F	de 1 151 € à 1 450 €	204 €	43%	184 €	165 €
G	de 1 451 € à 1 800 €	235 €	50%	211 €	190 €
H	de 1 801 € à 2 200 €	270 €	57%	243 €	218 €
I	Plus de 2 200 €	310 €	66%	279 €	251 €
Z	Pas de documents	470 €	100%	423 €	381 €

Le nombre d'enfants à prendre en considération est le nombre d'enfants à charge du point de vue fiscal.

DIT que le règlement est possible en 3 fois à réception de la facture,

DIT que le solde doit être réglé avant la date du départ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition,

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

